

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DICOM 37 Convention avec le Syndicat national des journalistes (SNJ) dans le cadre de l'organisation du Congrès du centenaire du SNJ : « Liberté d'informer : une conquête permanente ».

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date des 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la Convention avec le Syndicat national des journalistes (SNJ) dans le cadre de l'organisation du Congrès du centenaire du SNJ : « Liberté d'informer : une conquête permanente », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la Convention avec le Syndicat national des journalistes (SNJ) dans le cadre de l'organisation du Congrès du centenaire du SNJ : « Liberté d'informer : une conquête permanente ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la Convention avec le Syndicat national des journalistes (SNJ) dans le cadre de l'organisation du Congrès du centenaire du SNJ : « Liberté d'informer : une conquête permanente », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO